

Commune de LA SAUVETAT DU DROPT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 mars 2023 - 20H30

Mairie

47800 La Sauvetat du Dropt

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 2

Présents : Mmes et MM. GARDEAU Jean Luc, SAURON Cyrille, JANSSEN Isabelle, TENOT Jean-Pierre, MOTHE Jean-Paul, BROSE Martine, DUPIN Pascal, FLEURY Maëlle, GAROSTE Jean-Robert, RENE Isabelle, VETTORELLO Éric.

Excusés remplacés ou représentés : FLEURY Maëlle a donné procuration à Cyrille SAURON.

Absentes et excusées : BELLINO Céline, FLEURY Maëlle.

Date de convocation : 10 mars 2023.

Secrétaire de séance : Isabelle JANSSEN.

ORDRE DU JOUR :

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020**
- **Vote des comptes de gestion 2022**
- **Examen et vote des comptes administratifs 2022**
- **Affectations des résultats 2022**
- **Débat d'orientation budgétaire**
- **Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (Énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)**
- **Éclairage public**
- **Location de la salle d'animation - Séances de l'Art du Chi**
- **Courriers divers**
- **Compte rendu de réunions**
- **Questions diverses**

1 - Adoption du procès-verbal en date du 23 février 2023

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020

DÉCISION N°04-2023

Mission SPS dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier en 8 logements et une salle commune - HABITAT PARTAGÉ SENIORS

Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°060-2020 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant les offres reçues,

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée,

L'offre d'Alex RAMIREZ Eurl est l'offre la plus intéressante,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer la mission SPS dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier en 8 logements et une salle commune - HABITAT PARTAGÉ SENIORS - à Alex RAMIREZ Eurl, domicilié Rue Henri Barbusse - 47300 VILLENEUVE SUR LOT, pour un montant de 3 722,50 € H.T.

Article 2 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande au titre du contrôle de légalité, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Sauvetat du Dropt. Et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Sauvetat du Dropt dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCISION N°05-2023

Mission Bureau de contrôle dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier en 8 logements et une salle commune - HABITAT PARTAGÉ SENIORS

Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°060-2020 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant les offres reçues,

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée,

L'offre de l'APAVE AGEN - Avenue d'aquitaine - 47550 BOÉ CEDEX est la proposition la plus intéressante,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer la mission Bureau de contrôle technique Bâtiment à l'APAVE AGEN, domiciliée Avenue d'aquitaine - 47550 BOÉ CEDEX, dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier en 8 logements et une salle commune - HABITAT PARTAGÉ SENIORS pour un montant de 5 900,00 € H.T.

Article 2 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande au titre du contrôle de légalité, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Sauvetat du Dropt. Et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Sauvetat du Dropt dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCISION N°06-2023

Achat d'un souffleur à feuilles - Services techniques

Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°060-2020 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les offres commerciales reçues pour l'achat d'un souffleur à feuilles pour équiper les services techniques

DÉCIDE

Article 1 : Décide de retenir l'offre pour l'achat d'un souffleur à feuilles, de la SAS ROQUES et LECOEUR sise 128, Avenue Jean Jaurès - 47200 Marmande pour un montant de 310,00 euros H.T.

Article 2 : La dépense sera imputée en section d'investissement du budget primitif.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, au titre du contrôle de légalité, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Sauvetat du Dropt et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : Cette décision :

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Sauvetat du Dropt dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCISION N°07-2023

Renouvellement adhésion CAUE 47

Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°060-2020 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant le bulletin d'adhésion 2023 présentée par :

- le CAUE 47

Tendant à renouveler l'adhésion de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT pour l'année 2023.

DÉCIDE

Article 1 : L'adhésion au CAUE 47 est reconduite pour l'année 2023.

Article 2 : L'adhésion au CAUE 47 est reconduite moyennant la somme totale de deux cent euros mandatée vers le CAUE 47.

Article 3 : La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Sauvetat du Dropt. Et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 - Vote du compte de gestion 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 12

Contre : .0

Abstentions :

4 - Vote du compte de gestion 2022 - Budget Multiservice

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion « multiservice » est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

5 - Vote du compte administratif 2022 - Budget principal

Monsieur Jean-Paul MOTHES étant élu président, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	197 547,58
	Réalisé	89 908,12
	Reste à réaliser	45 700,00
Recettes	Prévu	197 547,58
	Réalisé	52 343,98
	Reste à réaliser	2 286,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	567 227,60
	Réalisé	432 876,75
Recettes	Prévu	567 227,60
	Réalisé	558 051,95

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 37 564,14
Fonctionnement	125 175,20
Résultat global	87 611,06

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

6 - Vote du compte administratif 2022 - Budget Multiservice

Monsieur Jean-Paul MOTHES étant élu président, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif « multiservice » de l'exercice considéré, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	10 957,00
	Réalisé	10 956,60
Recettes	Prévu	20 125,02
	Réalisé	20 125,02

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	6 551,72
	Réalisé	6 549,72
Recettes	Prévu	6 551,72
	Réalisé	4 926,84

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	9 168,42
Fonctionnement	- 1 622,88
Résultat global	7 545,54

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

7 - Affectation du résultat 2022 - Budget principal

Après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	21 169,60
Un excédent reporté de	104 005,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	125 175,20
Un déficit d'investissement de	37 564,14
Un déficit des restes à réaliser de	43 414,00
Soit un besoin de financement de	80 978,14

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	125 175,20
Affectation complémentaire en réserve (1068)	80 978,14
Résultat reporté en fonctionnement (002)	44 197,06
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	37 564,14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

8 - Affectation du résultat 2022 - Budget Multiservice

Après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif « multiservice » fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	645,01
Un déficit reporté de	2 267,89
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	1 622, 88
Un excédent d'investissement de	9 168,42
Soit un excédent de financement de	9 168,42

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Déficit	1 622,88
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 622, 88
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	9 168,42

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

9 - Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal détermine les projets à inscrire au budget communal 2023 : Habitat Partagé Seniors ; suite de l'élaboration du PLU ; cuisine de la salle d'animation : système eau chaude, achat d'une gazinière, de réfrigérateurs ou d'une chambre froide ; cantine scolaire : achat d'une machine à laver, d'un réfrigérateur et d'un congélateur à tiroirs ; atelier communal : acquisition de matériel tel que chariot, réciprocatrice ; réparation véhicule technique ; enrouleur pour l'arrosage du stade ; remplacement de la porte du logement communal situé 24, avenue du Pied.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

10 - Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (Énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Sociétés d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privés
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou

d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de La Sauvetat du Dropt au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- APPROUVE que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- APPROUVE que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47 ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

11 - Éclairage public - Mise en conformité armoires coupures

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le devis de TERRITOIRE D'ÉNERGIE pour la mise en conformité armoires coupures.

- Devis n°22/03 : 3 722,83 € H.T.

La contribution communale est de 30 % du H.T. : 1 116,85 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis n°22/03 pour la mise en conformité armoires coupures présenté par TERRITOIRE D'ÉNERGIE - 26 rue Diderot - 47031 AGEN d'un montant de 3 722,83 € H.T.

La contribution communale sera de 1 116,85 € H.T. - En fonctionnement - sur 5 exercices ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et tous les documents nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur à exécuter cette décision ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

12 - Location de la salle d'animation - Séances de l'Art du Chi

Monsieur le Maire rappelle la séance du 26 janvier 2023, lors de laquelle a été abordée la demande de Madame Béatrice AUMONIER domiciliée 6, Rue du Prieuré à La Sauvetat du Dropt. Elle souhaite dispenser des cours hebdomadaires de l'Art du Chi dans la salle d'animation, pour la période allant du mois d'octobre 2023 à la fin du mois de mai 2024, soit 29 séances. Ces dernières se tiendraient le lundi de 15h à 16h30 et de 17h30 à 19h.

Le coût de la séance est de 10 € par participant.

Monsieur le Maire présente ensuite le tarif qui lui était appliqué dans une autre commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de location avec Madame Béatrice AUMONIER pour l'occupation occasionnelle de la salle d'animation afin de dispenser des cours hebdomadaires de l'Art du Chi, le lundi de 15h à 16h30 et de 17h30 à 19h durant la période allant du mois d'octobre 2023 à la fin du mois de mai 2024 ;
- de fixer le montant de la participation à verser pour cette mise à disposition de la salle d'animation à 80 €. L'achat des jetons (pour le chauffage) étant à régler en sus ;
- d'autoriser Monsieur à exécuter cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

13 - Courriers divers

- Hélène Laporte, Députée : programme de reconquête du commerce rural
- Recherche de local provisoire : 25 m² pour installation d'activité le vendredi soir et samedi
- Demande de subventions reçues : Secours Populaire, UNA Guyenne 47, AFM TÉLÉTHON, Comice Agricole d'Allemans du Dropt, Amicale des Donneurs du sang bénévoles, Service de remplacement de Lot et Garonne, Les Restaurants du Cœur, AS Miramont XV, ARPA 47, MFR du riberacois, FNACA de Duras, Prévention Routière Lot-et-Garonne, AFSEP.

Une nouvelle association communale est créée, l'association « LSD » et une demande de subvention est en cours d'élaboration. L'assemblée y est favorable sur le principe et leur suggère de présenter également une demande à la CCPL

- École : dans le cadre du TER (Territoire Educatif Rural), les élèves participeront au projet Bike and Run, en partenariat avec le club de triathlon de l'ASPTT de Marmande. Un des garages donnant dans la cour de l'école est mis à disposition pour stocker les vélos.

Sortie scolaire le 26/05/2023 en vélo à l'occasion d'une rencontre USEP pour l'inauguration du city stade à Saint Jean de Duras. Une formation se tiendra le 09/05/2023 à la maison des loisirs afin de faire passer l'agrément aux familles intéressées.

- Four à pain : les élus communaux organisent une journée le 01/04/2023 à partir de 9 h afin d'enlever les tuiles de la toiture et nettoyer l'intérieur du four avant sa restauration.

14 - Compte rendu de réunions

EPFNA : un rendez-vous est fixé le 05/04/2023 dans l'optique d'acheter le bien de M. BOTTIN afin d'y installer l'atelier municipal

Réunion MSA : une demande de subvention de 5 000 € leur sera dressée dans le cadre de l'Habitat Partagé Seniors

Réunion de la gendarmerie : compte rendu pour la commune avec analyse pour les années 2021 et 2022

COMMISSIONS CCPL :

Commission sports : demandes de subvention, le football en Lot et Garonne, Foot à 5

Commission environnement : réflexion sur la biodiversité, ciné débat à venir, étude d'une modification des horaires de la déchetterie et développement de nouvelles filières, fonctionnement du quai de transfert, zone de réemploi, implantation des colonnes de verre

Commission culture : subventions, conventions

Commission finances : budget prévisionnel 2023

Réunion voirie : nouvelle prise en charge des ponts avec diagnostic (la problématique du pont mitoyen avec Roumagne et permettant d'accéder sur une propriété sauvetatoise est abordée), achat d'une pelle mécanique

Commission habitat : projet de création de vestiaires stade de football Mennechet et d'un local au service voirie (mise à disposition Nicollin), création d'un Comité des Partenaires de la mobilité, point sur les travaux accessibilité et bâtiments

15 - Questions diverses

- Agenda des pompiers : la dernière page sera consacrée à la commune (03/06/2023)

- Seniors à la cantine : un courrier leur sera adressé pour leur proposer de partager le repas des enfants

- Procédure de récupération des concessions non entretenues

- Journée du 25 mars à partir de 11h45 : rendez-vous sur le site des jardins partagés pour des informations sur le compostage et le jardinage au naturel, organisation d'un jeu de piste/mot mystère

- Achat de poubelles double flux qui se ferment : se renseigner auprès du service environnement

- Étudier des solutions pour éviter le brûlage

La séance est levée à 23h15

Approuvé en séance du 13/04/2023

Le Maire,
Jean Luc GARDEAU

La Secrétaire de séance,
Isabelle JANSSEN